

PRÉFET DU GERS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPECIAL N ° 34 - OCTOBRE 2013** 

## **SOMMAIRE**

#### 32 - Préfecture du Gers

•		• .	$\alpha$	/ 1
Sec.	reto	riat	( Len	eral

Arrêté N°2013289-0001 - Arrêté portant délégation de signature à compter du 28		
octobre 2013 à M. Gérard POGGIOLI, directeur régional des finances publiques de	9	
Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne par intérim, en matière de		
gestion des successions vacantes		1



### PRÉFET DU GERS

# Arrêté n °2013289-0001

signé par SABATHE Jean- Marc

**le 16 Octobre 2013** 

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à compter du 28 octobre 2013 à M. Gérard POGGIOLI, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne par intérim, en matière de gestion des successions vacantes



PREFFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

Nº d'enregistrement :

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A COMPTER DU 28 OCTOBRE 2013

à M. Gérard POGGIOLI, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute Garonne par intérim, en matière de gestion des successions vacantes

#### Le Préfet du Gers,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2013 nommant M. Gérard POGGIOLI directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute Garonne par intérim à compter du 28 octobre 2013;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée, à compter du 28 octobre 2013, à **M. Gérard POGGIOLI**, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute Garonne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers ;

Article 2: M. Gérard POGGIOLI, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu lui-même délégation ;

<u>Article 3</u>: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013092-0018, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature à **M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN**, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne en matière de gestion des successions vacantes ;

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute Garonne par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'état.

Auch, le 16 octobre 2013

Le préfet,

Jean-Marc SABATHE